CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIROSS

Société Anonyme au capital de 408.600,56 euros
Siège Social : Z.I. de la Madeleine – 27, Rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes
438.110.264 Rcs Meaux
N° Siret 438 110 264 00027

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Uniross sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 28 décembre 2007 à 9 heures au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

— Rapport de gestion de la Société Uniross établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe Uniross,
— Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007,
— Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007,
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2007 et quitus aux Administrateurs,
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007,
— Approbation des charges non déductibles,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
— Constatation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement,
— Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction,
— Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet Constantin Associés et de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Cart-Tanneur.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte en sa partie extraordinaire,
— Mise en harmonie de l'article 22 des statuts relatif aux Assemblées Générales avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006,
— Modification des conditions du droit de vote double et modification corrélative de l'article 22 des statuts relatif aux Assemblées Générales,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Résolutions Ordinaires

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10.587 €.
En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés le 30 juin 2007, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 206.486 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice 206.486 euros

A la réserve légale 5.096, 10 euros
A l'effet de la doter à hauteur de 10% au moins du montant du capital social

Le solde, soit la somme de 201.389,90 euros
en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 15.603.643 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos le	Nombre d'actions	Dividende Par action	Avoir fiscal	Dividende global distribué	Montant des dividendes distribués éligibles à la réfaction de 50 %	Montant des dividendes distribués non éligibles à la réfaction de 50 %
30.06.2004	89.410	8,40 €	4,20 €	751.044 €	N/A	N/A
30.06.2005	89.410	7,717 €	N/A	690.000 €	159.363,767 €	530.613,203 €
30.06.2006	10.215.014	-	-	-	-	-

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Kenneth Klinker de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée générale et décide de nommer en remplacement de ce dernier :

Monsieur Etienne Van Dyck
Né le 7 septembre 1959 à Liège (Belgique)
De nationalités belge et française
Demeurant 1 rue Gabriel – 78000 Versailles,

En qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Monsieur Etienne Van Dyck a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur de la Société, en adjonction aux administrateurs en fonction :

Monsieur Jérôme Valentin
Né le 22 mars 1958 à Valenciennes (59)
De nationalité française
Demeurant 174, boulevard Malesherbes – 75017 Paris,

Pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
Monsieur Jérôme Valentin a fait savoir à l'avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il remplissait les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte que les mandats du cabinet Constantin Associés, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Gilles Cart-Tanneur, co-commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale et décide de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.
Le cabinet Constantin Associés et Monsieur Gilles Cart-Tanneur ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur dit mandat.

Résolutions Extraordinaires

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 22 des statuts de la Société relatif aux assemblées générales avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 et décide en conséquence de modifier comme suit les sixième et septième alinéas de l'article 22 des statuts :

ARTICLE 22 – ASSEMBLEES GENERALES
Les sixième et septième alinéas sont modifiés respectivement comme suit :

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ».
« *Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité* ».
Le reste de l'article demeure inchangé.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les conditions d'attribution du droit de vote double à toutes actions dont il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins quatre ans et non plus deux ans et décide en conséquence de modifier corrélativement l'article 22 des statuts relatif aux assemblées générales comme suit :

ARTICLE 22 – ASSEMBLEES GENERALES
Les onzième et treizième résolutions sont modifiés respectivement comme suit :
« *Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre (4) ans au moins, au nom du même actionnaire et ce avec effet immédiat.»*
«Tout action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre (4) ans.»
Le reste de l'article demeure inchangé.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée.

L'Actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus visées ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration

0717817